

62

Commission permanente

Séance du 8 avril 2024



Rapporteur : M. MARTIN

49304

21 - Enseignement 2nd degré

Travaux de mise en accessibilité au collège la Binquenais à Rennes

Le lundi 08 avril 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

M. CHENUT (pouvoir donné à Mme BILLARD), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. MARTINS (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUX (pouvoir donné à M. MARTIN), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h16.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1, L. 2124-2., L. 2125-1 1°, R. 2123-1, R. 2124-2 1°, R. 2162-1 à R. 6162-10 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Les travaux de mise en accessibilité du collège la Binquenais à Rennes concernent :

- l'aménagement des salles de classes et des espaces communs pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- la restructuration complète des sanitaires extérieurs et des vestiaires filles et garçons ;
- le réaménagement du bloc sanitaire / douche de l'infirmier pour l'adapter à la norme accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Cette opération est à réaliser à partir de juin 2024, pour une durée de 20 semaines.

Une consultation a été lancée le 5 décembre 2023 sous la forme d'une procédure adaptée décomposée en 9 lots, pour une estimation de 354 000 euros HT.

La Commission d'appel d'offres du 5 mars 2024 a attribué les marchés de travaux, à hauteur de 345 601,89 euros HT, soit 414 722,27 euros TTC, de la manière suivante :

- Lot n° 1 - Plâtrerie, cloisons sèches, faux plafonds, menuiseries intérieures :

Entreprise CRLC (Rennes), pour un montant de 47 345,20 euros HT (estimation 50 000 euros), soit 56 814,24 euros TTC ;

- Lot n° 2 - Peinture, revêtements de sols et murs :

Entreprise BELLOIR (Fougères), pour un montant de 72 000 euros HT (estimation 50 000 euros), soit 86 400 euros TTC ;

- Lot n° 3 - Menuiseries extérieures :

Entreprise SER AL FER (L'Hermitage), pour un montant de 27 904,76 euros HT (estimation 26 000 euros), soit 33 485,71 euros TTC ;

- Lot n° 4 - Electricité :

Entreprise RIHET (Bourg des Comptes), pour un montant de 55 940,03 euros HT (estimation 75.000 euros), soit 67 128,04 euros TTC ;

- Lot n° 5 - Plomberie, chauffage, ventilation :

Entreprise OUEST MAINTENANCE SERVICE / VINCI (Cesson Sévigné), pour un montant de 88.826,19 euros HT (estimation 80 000 euros), soit 106 591,43 euros TTC ;

- Lot n° 6 - Maçonnerie :

Entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION (St Grégoire), pour un montant de 37 370,66 euros HT (estimation 50 000 euros), soit 44 844,79 euros TTC ;

- Lot n° 7 - Désamiantage :

Entreprise ARALIA (Beaucouzé), pour un montant de 13 500 euros HT (estimation 14 000 euros), soit 16 200 euros TTC ;

- Lot n° 9 - Paillasse sciences et technologie :

Entreprise POSSEME (La Gacilly), pour un montant de 2 715,05 euros HT (estimation 4 000 euros), soit 3 258,06 euros TTC ;

Le lot n° 10 - Cabine ascenseur, estimé à 5 000 euros HT a été déclaré infructueux, aucune offre n'ayant été déposée. Il fera l'objet d'une nouvelle consultation lancée selon procédure adaptée.

Décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les marchés des lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9 avec les entreprises attributaires retenues par la Commission d'appel d'offres.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 10 avril 2024

ID : CP20242213

Pour extrait conforme